

000426

REPUBLIQUE DU NIGER

ARRETE N°.....MSP/DGSP/CERMES

Fraternité-Travail-Progrès

Du.....

09 AVR 2019



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE

CENTRE DE RECHERCHE MEDICALE ET SANITAIRE

Portant nomination des membres du Conseil  
Scientifique du Centre de Recherche Médicale et  
Sanitaire (CERMES)

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N°2002-020 du 11 juin 2002, portant création d'un Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technique, dénommé « Centre de Recherche Médicale et Sanitaire » ;
- Vu l'ordonnance N°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime général des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2005-060/PRN/MSP/LCE du 11 mars 2005, portant approbation des statuts du Centre de Recherche Médicale et Sanitaire, modifié par le décret n°2007-533/PRN/MSP du 13 décembre 2007 ;
- Vu le Décret n°2013- 504 /PRN/MSP DU 04 décembre 2013, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués modifié et complété par le décret N° 2016-291/PRN du 09 juin 2016 ;
- Vu le décret N°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté N°00456/MSP/CAB du 13 décembre 2016, portant organisation des services centraux du Ministère de la Santé Publique et déterminant les attributions de leurs responsables ;

Sur « rapport du SG »

ARRETE

**Article Premier** : Sont désignés membres du Conseil Scientifique du Centre de Recherche Médicale et Sanitaire (CERMES) les personnes dont les noms suivent :

a) Membres de droit :

- Dr Arba Nouhou, Directeur Général de la Santé Publique, Représentant du Ministère de la Santé Publique ;
- Dr Arouna Saley Hamidou, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Pr Sanoussi Samuila, Représentant du Recteur de l'Université Abdou Moumouni Dioffo
- Dr Maidanda Boubacar, Représentant du Comité National d'Ethique Recherche en Santé
- Dr Ronan Jambou, Représentant de l'Institut Pasteur de Paris

b) Membres nommés :

- Dr Olivier Ronveaux, Medical Officer, OMS Genève;



- Dr Sara Eyangoh, Directrice Scientifique, Centre Pasteur du Cameroun ;
- Dr Hervé Hien, Directeur Général, Institut National de Santé Publique, Ouagadougou
- Dr Rebecca Grais, Directrice Recherche, Epicentre, Paris ;
- Dr Mawlouth Diallo, Chef Unité d'Entomologie Médicale, Institut Pasteur de Dakar.

**Article 2** : Les membres du Conseil Scientifique sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

**Article 3** : La fin du mandat d'un membre du Conseil Scientifique peut résulter de l'expiration du mandat, du décès, de la démission ou de la révocation individuelle ou collective décidée par le Ministre de tutelle. Le remplacement d'un membre dans les cas susvisés doit intervenir dans les deux (02) mois de la vacance de poste pour la durée du mandat.

**Article 4** : Le Conseil Scientifique se réunit au siège du CERMES.

Le Conseil Scientifique siège suivant un rythme bisannuel, sur demande de son Président. Il peut également être sollicité en intersession par la Directrice Générale ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres pour examiner des dossiers jugés urgents.

La présence effective des deux tiers (2/3) de ses membres est nécessaire à la validation des décisions du Conseil.

La convocation doit comporter un ordre du jour détaillé et parvenir aux membres au moins une semaine avant la date de la réunion. A la convocation doivent être annexés le procès-verbal de la précédente réunion et tous documents de nature à éclairer le Conseil sur les décisions à prendre.

**Article 5** : Les fonctions des membres du Conseil Scientifique ne sont pas rémunérées. Cependant, les membres perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6**- La Directrice Générale peut convier, avec l'accord exprès du Président, toute personnalité de son choix à prendre part à une réunion du Conseil Scientifique en raison de sa compétence reconnue dans un domaine couvert par l'ordre du jour.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 8** : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé publique et la Directrice Générale du Centre de Recherche Médicale et Sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

#### AMPLIATIONS

PRN/CAB	01
PM/CAB	01
MSP/SG	01
MSP/DGSP	01
MSP/DGR	01
MESR/I	01
IGS	01
Institut Pasteur	01
Comité d'Ethique	01
UAMD	01
CERMES	01
Membres	10
Archives Nationales	01
Chrono	01
Journal	01

